



GRIPPE SAISONNIÈRE VACCINEZ-VOUS

DEMANDEZ À
VOTRE PHARMACIEN



Des pharmaciens exerçant dans cette officine peuvent vacciner* contre la grippe les personnes majeures visées par les recommandations vaccinales à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

* article L 5125-1-1A du CSP et la réglementation afférente



Cespharm +
ÉDUCATION ET PRÉVENTION
POUR LA SANTÉ